



CHAMBRE DES SALAIRES  
LUXEMBOURG

16 mai 2013

## AVIS I/31/2013

relatif au projet de règlement grand-ducal fixant les grilles horaires de l'année scolaire 2013/2014 des formations aux métiers et professions qui sont organisés suivant les dispositions ayant trait à l'organisation de la formation professionnelle de base et de la formation professionnelle initiale.

..... AVIS .....

Par lettre en date du 12 avril 2013, Mme Mady Delvaux-Stehres, ministre de l'Education nationale et de la Formation professionnelle, a soumis le projet sous rubrique pour avis à notre chambre professionnelle.

Le gouvernement a décidé, pour des raisons de lisibilité, d'intégrer la liste des métiers et professions pour lesquels une formation professionnelle peut être organisée dans le règlement grand-ducal portant fixation des indemnités d'apprentissage dans les secteurs de l'artisanat, du commerce de l'HORECA, de l'industrie, de l'agriculture et du secteur santé et social. La CSL aurait préféré être saisie en parallèle avec le projet sur les grilles horaires et celui relatif à la liste des métiers/professions, à des fins de comparaison, mais ne se prononce pas contre la création de deux règlements grand-ducaux distincts pour les grilles horaires et la liste des métiers/professions.

Elle regrette que le projet sous avis ne fournisse pas davantage d'explications sur les deux grandes nouveautés dans les grilles horaires, à savoir, la suppression quasi totale des cours optionnels et la définition de modules préparatoires aux études techniques supérieures pour les formations préparant au diplôme de technicien.

Notre chambre professionnelle se permet de renvoyer à son avis concernant le projet de règlement grand-ducal fixant la nature des modules préparatoires aux études techniques supérieures et celui concernant l'évaluation et la promotion des élèves en formation professionnelle pour de plus amples réflexions sur les sujets en question.

La CSL estime judicieux d'ajouter un article dans le projet sous avis qui précise que sur une journée scolaire de 8 heures, 6 heures sont consacrées à l'enseignement général, l'enseignement général spécifique et à l'enseignement professionnel et 2 heures soit à l'enseignement optionnel, soit au rattrapage de modules non réussis lors du semestre prévu.

Elle rappelle qu'elle ne peut approuver la fixation de modules préparatoires uniformes pour toute formation du niveau de technicien et insiste que des modules préparatoires spécifiques par formation soient élaborées par les équipes curriculaires compétentes.

Elle constate que pour chaque formation DT, des modules préparatoires sont prévus en classe de 12e, pour l'anglais, l'allemand et le français, ainsi que pour les mathématiques et insiste que ces cours soient organisés de façon à permettre aux élèves qui le souhaitent de suivre ces 8 heures de cours supplémentaires, à côté des cours obligatoires.

Notre chambre professionnelle rappelle que les formations dans le secteur du bâtiment, en particulier celle du DAP maçon, devraient être organisées en filière francophone étant donné qu'il s'agit d'un secteur à la recherche de personnes qualifiées et que chaque année il y a des candidats francophones intéressés par le métier qui se décident à la fin du compte pour une autre formation, vu que celle offerte au Luxembourg est enseignée en langue allemande. De même, faudrait-il réfléchir sur la mise en place d'une formation francophone pour le DAP esthéticien.

\* \* \*

Sous réserve des remarques qui précèdent, la CSL marque son accord au projet de règlement grand-ducal sous avis.

---

Luxembourg, le 16 mai 2013

Pour la Chambre des salariés,

La direction



René PIZZAFERRI



Norbert TREMUTH

Le président



Jean-Claude REDING

L'avis a été adopté à l'unanimité.